



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

LP

Question écrite n° 41219

Texte de la question

Sur proposition des services déconcentrés du rectorat de Poitiers, de nombreuses sections seront supprimées dans les lycées professionnels Léonard-de-Vinci de Bressuire et Jean-Moulin de Thouars pour la prochaine rentrée. Il est tout d'abord déplorable que ce soit par voie de presse que les élus aient été informés de ces intentions. Les mesures envisagées et qui sont aujourd'hui quasi définitives sont, à plus d'un titre, très regrettables. Elles font fi de l'engagement matériel, moral ou financier de tous, acteurs économiques, enseignants, parents d'élèves, élus et collectivités territoriales, qui, au quotidien, font vivre ces établissements. C'est en effet au mépris des efforts consentis que des décisions irrémédiables vont être arrêtées. L'excellence des résultats obtenus, l'intégration parfaite des jeunes dans la vie active à l'issue de l'obtention de leurs diplômes, dans le tissu économique local n'auront pas suffi, malheureusement. Ces décisions apparaissent en contradiction avec la charte sur l'enseignement professionnel. Elles revêtent un caractère scandaleux car elles ont été étudiées en l'absence de toute concertation préalable et annihilent l'engagement que tous avons pris pour lutter pour l'emploi et l'insertion des jeunes dans la société. Ces établissements ont en effet rempli, jusqu'à ce jour, les missions qui leur ont été confiées en construisant une offre de formation en adéquation avec les évolutions de l'emploi et des besoins des élèves. Aussi, M. Dominique Paillé demande-t-il à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser sa position et s'il envisage de prendre des mesures permettant de maintenir ces formations dans les établissements précités.

Texte de la réponse

Dans le département des Deux-Sèvres, l'offre de formation en lycée professionnel est globalement excédentaire, puisque 337 places demeuraient vacantes à la rentrée 1999, par rapport à la capacité arrêtée par les services rectoraux. Cette offre a fait l'objet de nombreuses consultations et d'une réflexion concertée avec chaque établissement. Sur la base de ces consultations et des études qui ont été menées, montrant notamment une baisse démographique dans le nord des Deux-Sèvres, les autorités académiques ont arrêté pour ce département, pour la rentrée 2000, dans le cadre du conseil académique de l'éducation du 30 mars dernier, des mesures d'ajustement portant sur les effectifs d'élèves à accueillir dans les lycées. L'ajustement de la carte des formations a pour objectifs de répondre aux demandes exprimées dans certains secteurs émergents, et de mieux répartir cette offre en garantissant une diversité pour les formations de niveau V et une capacité suffisante pour l'accueil des élèves. Au lycée professionnel Léonard-de-Vinci de Bressuire, les capacités d'accueil de la section préparatoire de la mention complémentaire soudage et de la section préparatoire à la seconde année de brevet d'études professionnelles équipement technique énergie, ont été ramenées respectivement de 15 élèves à 12 élèves, et celle de la seconde année du brevet d'études professionnelles équipements techniques énergie, de 24 élèves à 12 élèves. Dans le premier cas, cette réduction est la conséquence du nombre très faible d'élèves inscrits dans cette section en 1998 (8 élèves) et en 1999 (6 élèves). Dans le second cas, il s'agit d'une mesure d'ajustement de la capacité d'accueil de la seconde année, aux effectifs d'élèves inscrits en première année. Au lycée Jean-Moulin de Thouars, les mesures prises par les autorités académiques ne se traduisent en aucun cas par une réduction des capacités réelles de formation, mais correspondant soit à des ajustements de

capacités d'accueil par rapport à des places vacantes, soit à des suppressions pour permettre des ouvertures de sections. Elles sont alors dans un processus de transformation. Ainsi, les autorités académiques ont décidé dans cet établissement de fixer à 12 élèves au lieu de 24 élèves les effectifs de la section préparatoire au brevet d'études professionnelles maintenance des systèmes mécaniques automatisés, et ceux de la classe préparatoire à la voie professionnelle. Cette régulation a été opérée compte tenu des faibles effectifs accueillis à la rentrée 1999 dans les deux sections : 10 élèves dans la première formation, 12 élèves dans la seconde. Par ailleurs, les effectifs de la section préparatoire au brevet d'études professionnelles métiers de la comptabilité ont été fixés à 24 élèves au lieu de 35 élèves, compte tenu de l'effectif d'élèves accueillis dans cette formation en 1998 (27 élèves) et en 1999 (18 élèves). En outre, dans cet établissement, d'autres mesures de reconversion ont été prises. Une section préparatoire au CAP serrurerie-métallerie est ouverte en remplacement de la section préparatoire au brevet d'études professionnelles structures métalliques. La mise en place du CAP serrurerie-métallerie présente pour l'établissement de bonnes perspectives, et correspond aux besoins réels des élèves. De plus, le lycée pourra constituer un pôle de recrutement pour la formation en métallerie de niveau V. Enfin, une section préparatoire au CAP prêt-à-porter est prévue en remplacement de la section préparatoire au BEP métiers de la mode et industries connexes. Ce CAP est plus adapté au profil des élèves issus des classes préparatoires à la voie professionnelle ou des écoles régionales d'enseignement adapté.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41219

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 2000, page 784

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6045